

entre autre, celui des titulaires d'allocations d'anciens combattants, qui me vient naturellement à l'esprit.

Le bill dont nous sommes saisis me paraît embrouillant. En effet, le bill n° 101, concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, vise à modifier dix lois distinctes. Il vise la loi sur les indemnités de service de guerre, la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi sur les pensions, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants, la loi sur la réintégration dans les emplois civils, la loi sur le service civil, la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, la loi sur la pension du service public, la loi sur l'assurance-chômage. Nos lois sont assez compliquées, même pour ceux qui ont pour mission d'en tenter tous les jours l'interprétation. Comme l'ont signalé certains profanes, à propos du code criminel, les lois sont un peu embrouillantes pour les profanes. J'estime que le bill à l'étude viendra embrouiller encore la situation. Je ne vois pas du tout comment une personne pourra résoudre rapidement certains des problèmes qui se poseront si le bill devient loi.

Tel qu'il est, le projet de loi semble différer de celui que nous avons étudié il y a quelques instants et qui visait à modifier divers articles de cinq lois différentes. Il s'agissait d'un bill présenté par le ministère de la Défense nationale. Dans les circonstances, les articles en cause devaient être modifiés et une codification administrative puis, en temps et lieu, les statuts révisés montreraient clairement les modifications effectuées. Ici, nous avons la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, pour employer ce titre, qui vise, en autant d'articles, dix lois distinctes. La recherche d'un renseignement au sujet de la loi sur les pensions, par exemple, conduit éventuellement à l'article 5 du projet de loi à l'étude. Quelle indication renfermera la loi sur les pensions pour amener les gens à se reporter à cette loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants? J'imagine qu'on pourrait s'y prendre autrement.

Quand nous reprendrons cet examen plus tard, le ministre nous fournira-t-il des renseignements, loi par loi? Il n'a pas eu la même obligeance que le ministre associé de la Défense nationale qui a divisé sa récente loi d'ensemble en cinq parties. Le bill à l'étude n'a pas été divisé et, en conséquence, il nous est extrêmement difficile de l'étudier.

Au surplus, comment pouvons-nous en saisir le principe général quand la mesure nous reporte à tant de lois différentes? C'est

un autre élément qui en rend l'examen particulièrement difficile. Le débat tendant à la deuxième lecture porte sur le principe dont s'inspire une mesure. Dans ce cas-ci, devons-nous débattre dix principes différents ou un seul? La déclaration du ministre ne m'a guère éclairé sur ce point.

S'il est possible de discerner un principe dont s'inspire cette mesure bizarre, c'est bien que les règlements auront désormais force de loi. On nous donne à entendre que nous adoptons de nouveau ces règlements sous forme de lois. Il me semble que cette phraséologie prête un peu à confusion. J'ai demandé à mes collègues comment il se peut qu'on donne de nouveau force de loi à quelque chose qui n'a jamais eu force de loi. On peut publier un règlement, mais il n'a pas force de loi. Il semble cependant qu'on donne de nouveau maintenant force de loi à des règlements.

Voici quel est mon impression générale à l'égard du projet de loi. Dans une large mesure, c'est une sorte de bill d'interprétation, c'est-à-dire un bill qui explique le sens de divers articles de dix lois différentes et qui, par voie de règlements, lesquels par le passé ont été publiés afin que ces lois soient appliquées, en étend la portée.

N'aurait-il pas mieux valu que les règlements restent des règlements ou n'aurait-il pas été préférable de modifier les articles pertinents des dix lois en cause? Si les choses continuent sur ce train, si on nous présente d'autres projets de loi de cette nature, il deviendra extrêmement difficile à ceux qui doivent connaître la loi de se retrouver dans ces documents. Il me semble plutôt étrange que, immédiatement après la révision des statuts,—révision qui a certainement été très utile,—nous accumulions des projets de loi de cette nature qui ne font qu'ajouter à la confusion.

J'espère que c'est la dernière fois que le ministère des Affaires des anciens combattants soumet à l'attention sérieuse de la Chambre,—je ne prends pas cette mesure à la légère,—un bill de cette nature. Il faut accorder à ces projets de loi la même sérieuse attention qu'aux autres lois. Pourquoi ce ministère en particulier, et son voisin le ministère de la Défense nationale, doivent-ils nous soumettre ces mesures d'ensemble? Les autres ministères suivront-ils leur exemple? Chaque ministère doit appliquer plus d'une loi. Érigerait-on cette méthode en système? Cela donnera lieu à d'innombrables difficultés. Une telle façon de procéder crée déjà suffisamment de difficultés et j'espère que nos protestations, ici, et peut-être aussi celles qui seront formulées au sein du comité qu'on se propose de créer,